



République Française
 Département des Pyrénées orientales
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE REYNES
 SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation :
14/12/2020

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : maire de Reynès)

Étaient présents : Mesdames CARLIER-RUIZ florence, ASPART Elvire, VALOGNE Stéphanie, CANET Véronique, Messieurs GATOUNES Guy, PIERA Bernard, BERNARD Patrick, GARCIA Sylvain, BOIX Jean-François, FARRE Joseph, HEBRARD Frédéric, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Mme Isabelle LAPCHIN a donné procuration à M. Jean-François BOIX
 M. Jean-François DUNYACH a donné procuration à M. Patrick BERNARD
 Mme Gaëlle FARRIOL a donnée procuration à M. Guy GATOUNES

Mme Stéphanie VALOGNE a été désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU PROJET DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITÉ DE REYNES

Vu notamment l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la volonté politique de ré organiser les services de la collectivité,
 Dans l'attente de l'avis du Comité Technique, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le projet de l'organigramme des services de la Commune de Reynès, comme il est présenté en annexe ci joint.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le projet de l'organigramme comme il a été présenté et annexé,
 Dit qu'il sera approuvé dès avis du Comité technique du centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire de Reynès,
 M. Guy GATOUNES

Centre de Gestion

12 JAN. 2021

COURRIER
 ARRIVÉ

REÇU LE :

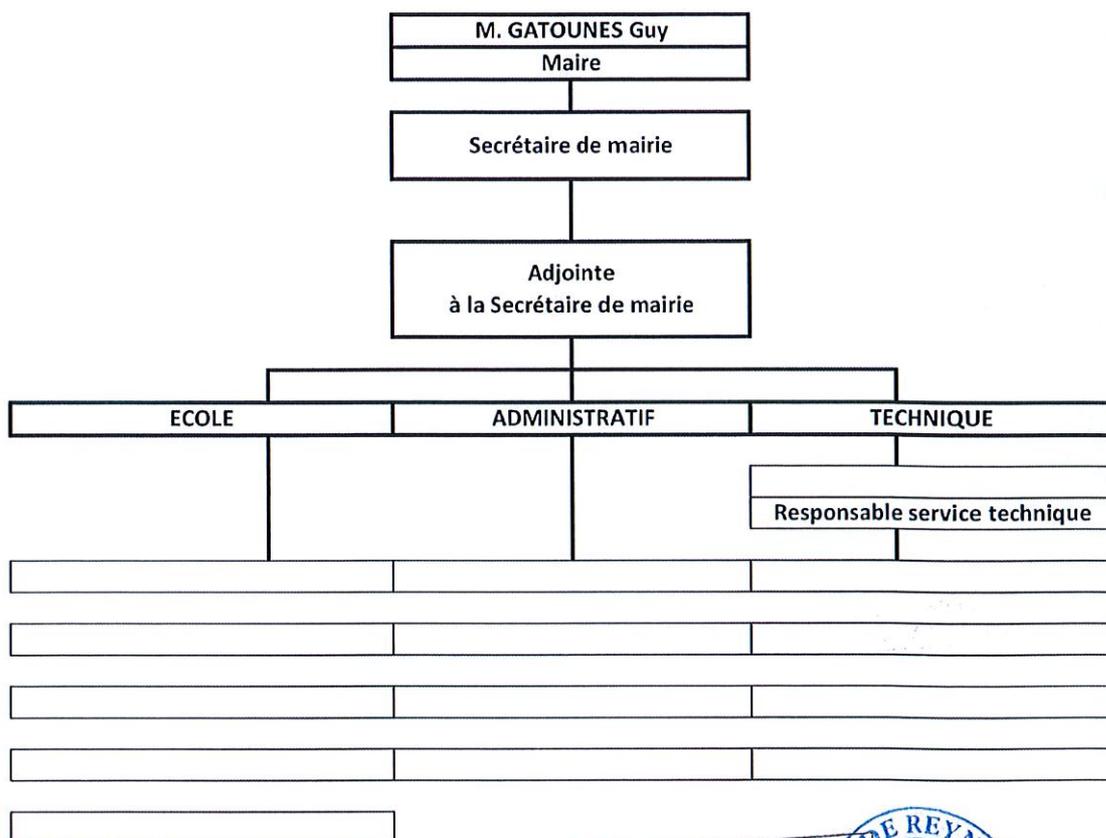
23 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE
 DE CÉRET

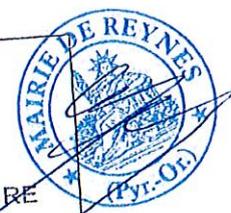
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.



ORGANIGRAMME



REÇU LE :
23 DEC. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET



Le 11/12/2020
Mr. GATOUNES Guy
Maire de Reynès